

Municipalité de Sainte-Luce

Règlement R-2018-253

Adoption du projet de règlement R-2018-253, amendant le règlement R-2009-113, étant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son plan d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 3.2.15

AFFECTATION INSTITUTIONNELLE (IST)

Au paragraphe d) Usages compatibles de l'article 3.2.15 du plan d'urbanisme, ajouter l'usage «activité de plein air».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé)

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier